BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 151

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

330 962 820 RCS Aix-en-Provence.
HOLD JRCM.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 15244.90 EUR.
Adresse : 6, Place du Four, 13500 Martigues.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION HOLD J.L.A SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 72 584 EUROS SIEGE SOCIAL : MARTIGUES (13500), 6 PLACE DU FOUR 384 328 332 RCS AIX-EN-PROVENCE _____ HOLD JCRM SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15 244,90 EUROS SIEGE SOCIAL : MARTIGUES (13500), 6 PLACE DU FOUR 330 962 820 RCS AIX-EN-PROVENCE Aux termes d'un projet de traité de fusion du 18 juin 2021 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 22 jun 2021, il résulte que la société HOLD J.L.A se propose d'absorber, à titre de fusion, la société HOLD JCRM, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 93 478 € contre la prise en charge de son passif évalué à 11 459 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société HOLD JCRM, soit un actif net apporté de 82 019 €. La société HOLD J.L.A étant propriétaire de la totalité du capital de la société HOLD JCRM depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société HOLD J.L.A contre des parts sociales de la société HOLD JCRM en sorte que la société HOLD J.L.A ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R 236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis..